Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_16_2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Serge BUSVELLE et Mme Laëtitia MASSON.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Versement avance exceptionnelle remboursable du budget communal sur le budget « Commerce »
Délibération N°16/2026/23

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle la création du budget COMMERCE en 2025 par décision du Conseil Municipal et rappelle le déficit 2025 constaté qui s'élève à un montant de 22 175.91 € en section d'investissement. L'excédent 2025 de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 719.26 €.

La commission Finances qui s'est réunie le 11 février 2026 propose de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal de la commune au profit du budget COMMERCE pour un montant de 12 000.00 € afin d'équilibrer au mieux ce budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de la TVA trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **DÉCIDE** de verser une avance remboursable du budget général au budget annexe « Commerce » d'un montant de 12 000.00 €,
- **DÉCIDE** que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe « commerce » soient analysés afin de pouvoir

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_16_2026_23-DE

procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général dès que possible tenant compte de la situation financière du budget annexe « Commerce ».

- **D'INSCRIRE** aux budgets primitifs 2026 respectifs ladite somme de 12 000.00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération.

Publié le 02 mars 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET

Le registre dûment signé,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET